



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Objet du rapport

Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Sébastien Pedroli concernant l'électricité privée, électricité publique : Qui paie quoi ?

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Rappel de l'interpellation

Lors de la séance du Conseil communal du 21 mai 2026, Monsieur le Conseiller communal Sébastien Pedroli a déposé l'interpellation concernant l'électricité privée, électricité publique : Qui paie quoi ?

Le texte de l'interpellation est reproduit ci-après :

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme lors de la discussion du préavis 1/2026 de ce jour, il n'a pas été donné suite à ma question concernant l'utilisation sur des parcelles privées de l'électricités de la Commune, je me vois contraint de déposer la présente interpellation en application de l'art. 81 du règlement.

En effet, il apparaît qu'il est particulièrement important pour les citoyen-nes payernois-es et le conseiller communal que je suis, de pouvoir connaître exactement quelle électricité est utilisée pour quelle propriété privée. Dans le cas contraire, manifestement, les derniers publics ne seraient pas forcément utilisés à bon escient.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes :

- 1. Il est demandé à la Municipalité de produire le plan détaillant l'intégralité du réseau électrique qu'elle prend à sa charge, avec la différenciation entre les domaines privés et publics.*
- 2. Pour quelles raisons la prise en charge de ce réseau électrique tel qu'elle existe actuellement a-t-elle été maintenue jusqu'à ce jour ?*
- 3. Quand est-ce que des modifications vont être effectuées pour que les citoyen-nes de Payerne cessent d'offrir de l'électricité à certaines grosses structures privées ?*

Les réponses à ces questions pourront selon toute vraisemblance être très facilement données lors d'un prochain Conseil Communal.

2. Réponse de la Municipalité

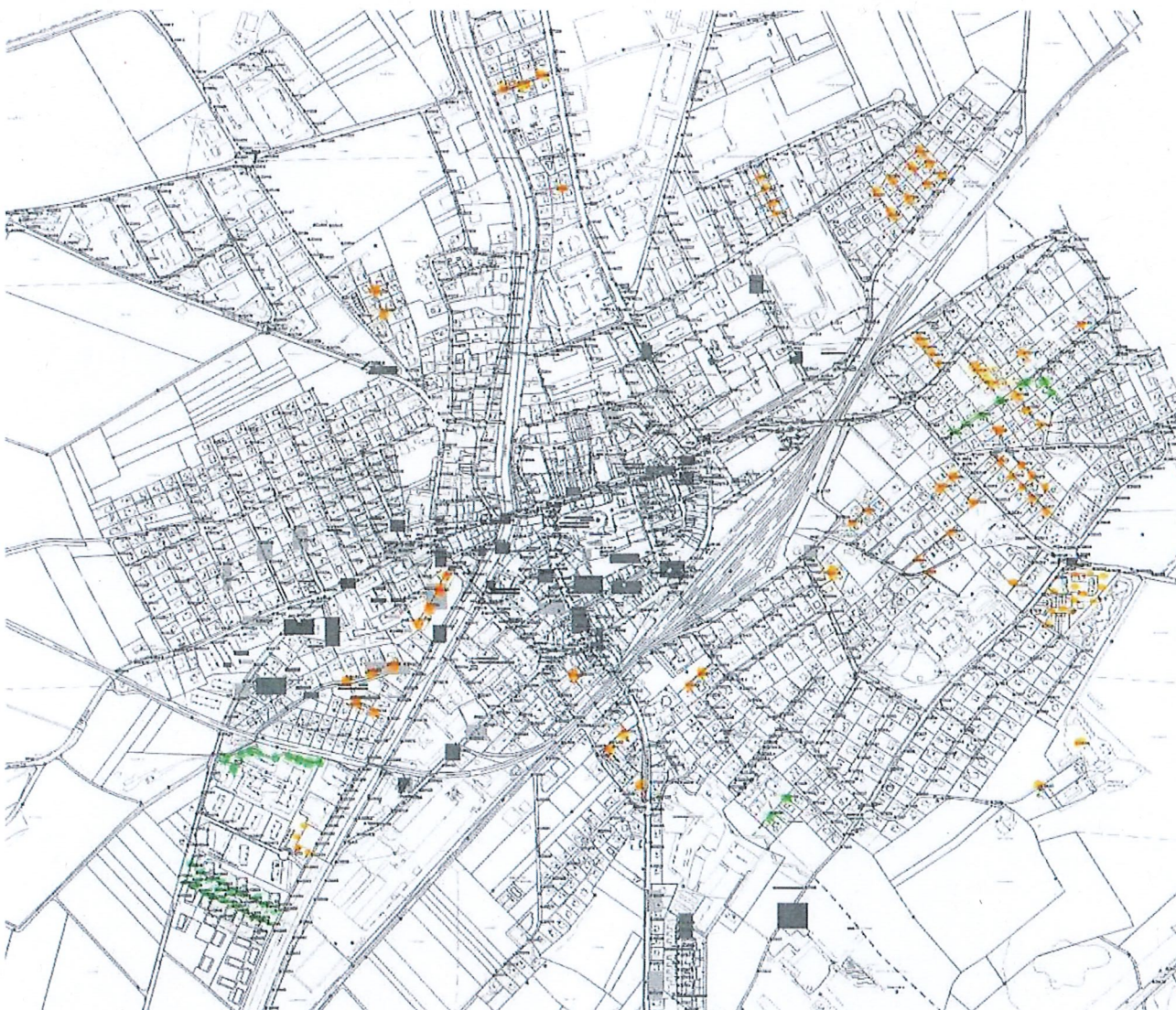
La Municipalité répond à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Sébastien Pedroli de la manière suivante :

Le préavis n° 01/2026 relatif à la finalisation de l'assainissement énergétique de l'éclairage public sur le territoire communal, approuvé par le Conseil communal le 21 mai 2026, relevait certaines particularités dans la gestion d'une centaine de points lumineux. Il s'agit de situations dans lesquelles de l'éclairage public est au bénéfice d'espaces privés.

Au moment de la rédaction du préavis, le contexte conventionnel ainsi que les limitations techniques liées aux modifications du réseau n'étaient pas encore entièrement clarifiés.

1. *Il est demandé à la Municipalité de produire le plan détaillant l'intégralité du réseau électrique qu'elle prend à sa charge, avec la différenciation entre les domaines privés et publics.*

Le plan demandé est figuré ci-dessous et annexé au présent document. Les points lumineux éclairant des espaces privés sont distingués par deux couleurs, permettant d'identifier ceux faisant l'objet de conventions ou d'une servitude de passage public (en vert) et ceux qui ne sont pas conventionnés (en orange).



Il est relevé que ce plan de situation fait état de 135 points lumineux installés sur le domaine privé et éclairant des espaces privés, dont 48 font l'objet d'une convention ou d'une servitude de passage public. Ainsi, 87 points lumineux concernés par le préavis n° 01/2026 éclairent des espaces privés sans être conventionnés. Cela représente 3.9 % de l'ensemble des 2'200 points lumineux présents sur le territoire communal.

2. *Pour quelles raisons la prise en charge de ce réseau électrique tel qu'elle existe actuellement a-t-elle été maintenue jusqu'à ce jour ?*

L'existence de cas où des espaces privés sont éclairés par de l'éclairage public a été porté à la connaissance du service en charge du préavis lors de son élaboration.

3. *Quand est-ce que des modifications vont être effectuées pour que les citoyen-nes de Payerne cessent d'offrir de l'électricité à certaines grosses structures privées ?*

Les vérifications techniques du réseau sont encore en cours. Elles visent à déterminer si le découplage de ces points lumineux du reste du réseau est techniquement réalisable.

Une fois cette analyse finalisée, le service approchera les différents propriétaires concernés afin de :

- leur signifier la modification technique envisagée ou ;
- conventionner l'usage de l'éclairage public à des fins privées ou ;
- supprimer le(s) point(s) lumineux concerné(s).

Ainsi, bien que les démarches aient déjà été engagées, il n'est à ce jour pas possible de communiquer un délai pour la réalisation de l'ensemble des modifications demandées par le porteur de l'interpellation. Nous mettrons tout en œuvre pour finaliser ce dossier d'ici à la fin de l'année 2027.

Ainsi adopté le 17 juin 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

L. Voinçon



La Secrétaire :

C. Thöny

Annexe : Plan des points lumineux sur le territoire payernois annoté

Municipale déléguée : Monique Picinali

DOMAINE PRIVÉ ÉCLAIRÉ PAR
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



NON CONVENTIONNÉ



RÉGIS PAR UNE CONVENTION
OU UNE SERVITUDE DE
PASSAGE PUBLIC

